



LES MÉMOS PRATIQUES

DU PHARMACIEN BPDO

DÉPART EN VACANCES ?

Pensez à votre remplacement !



Le pharmacien BPDO doit assurer la continuité des missions réglementaires.

Le remplacement est obligatoire dès le premier jour d'absence.



Le pharmacien remplaçant :

- ✓ est formé à l'oxygénothérapie (cf annexe III des BPDO),
- ✓ assure les mêmes fonctions,
- ✓ est soumis aux mêmes obligations, notamment au même temps de présence et au délai d'intervention.



LES RÈGLES À RESPECTER



ABSENCE
≤ 8 JOURS

✓ Pas de déclaration



ABSENCE
> 8 JOURS
ET < 4 SEMAINES

📄 Déclaration auprès du **Directeur général de l'ARS** et du conseil compétent de l'**Ordre des pharmaciens**



ABSENCE
≥ 4 SEMAINES

- 👤 Ne peut excéder plus d'1 an
- ✓ Le pharmacien remplaçant est inscrit auprès du conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens

CHECK-LIST POUR ANTICIPER VOS CONGÉS

- 📢 Consulter la rubrique "Opportunités BPDO" du site de l'Aca-DM academiemedicale.fr/petites-annonces
- 👤 Si besoin, nous contacter pour mettre une annonce d'emploi
- 📢 Mettre une annonce pour trouver un pharmacien remplaçant
- 🎓 Vérifier la formation du pharmacien remplaçant (annexe III des BPDO)
- 📄 Déclarer si nécessaire à l'Ordre des pharmaciens et à l'ARS
- 📁 Archiver la preuve du remplacement dans le registre des remplacements



RAPPEL

- Le registre des remplacements obligatoire doit contenir :
- le nom et les coordonnées du pharmacien remplaçant,
 - la période de remplacement,
 - les éléments de déclaration le cas échéant,
 - la preuve de la formation à l'oxygénothérapie.



Vous avez une question ?

Notre équipe est à votre écoute.

✉ formation@academiemedicale.fr



Bonnes vacances !

Toute l'équipe de l'Aca-DM vous souhaite de très belles vacances !

